

# DECLARATION DE PIEGEAGE (valable 3 ans)

DECLARANT (détenteur du droit de destruction ou son délégué)

Nom – Prénom

Adresse – CP – Ville

Qualité

Krion Denis

166 rue de la Libération  
51530 Gramant

(\* rayez la mention inutile)  
président de chasse  
~~\*Propriétaire – possesseur – fermier~~

## PIEGEURS

Nom – Prénom

Adresse – CP – Ville

n° d'agrément

Krion Denis

166 rue de la Libération  
51530 Gramant

51-29-18

Zabick Vincent

89 rue d'Epemay  
51530 Gramant

51-29-19

Ronscaux Philippe

177 rue du 8 mai  
51530 Gramant

51-09-22

Poirier Thierry

64 rue Saint gervais  
51530 Gramant

51-31-78

## COMMUNE PIEGEE

Commune

Lieu(x)-dit(s)

Gramant

toute la commune (vignes et Bois)

VALIDITE DE LA DECLARATION (3 ans à compter de la date de visa du Maire)

Du 1 juillet 2023

au 30 juin 2026

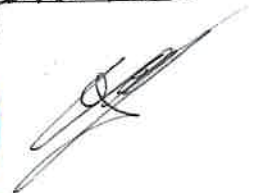
Le déclarant,  
(signature)

Journez

Le Maire, le 13 juillet 2023  
(tampon et signature)







Déclaration en trois exemplaires :

- un à l'emplacement réservé aux affichages officiels de la mairie,
- un au déclarant (*Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles*). Le déclarant ou le piégeur (dans le cas où le déclarant n'est pas piégeur) doit présenter cette déclaration à toute demande des agents chargés de la police de la chasse,
- un à transmettre par le déclarant à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne – MCN – RDS – Mont Choisy Fagnières – CS90166 - 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (*selon le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018*).

En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration : le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente. Le maire en fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un au déclarant, qui doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse. Un troisième exemplaire est transmis à la FDCM par le déclarant.

Retrouvez ce formulaire sur le site internet de la FDCM ([www.fdc51.com](http://www.fdc51.com))  
rubrique téléchargement/Régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts